VOL. VIII. L'Université Laval. MANITOBA. No. 2.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR.

BIBLIOTHEQUE QUEBEC UNIVERSITE LAVAL

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 6 JUIN, 1878.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la presence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprime en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broche ; relie en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine —32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numéro. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propretes sont situees sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la societé ci-devant existant entre les soussignes comme marchands de nouveautes dans la ville de Winnipeg a ete dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Societe seront payes par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Societé devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigne qui sollicite la continuation du patronage qui a été accorde à la Societe, et qui invite ses clients et le public en general à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

LES COMMISSAIRES DE LICENCES pour la province de Manitoba recevront les Demandes de Licences au Bureau de Stewart Macdonald, Ecr., avocat, à Winnipeg, entre dix heures du matin et trois heures de l'après-midi, depuis cette date jusqu'au premier jour de juin prochain.

W. G FONSECA,
Psesident du C. de L.

Winnipeg, 2 mai, 1878. 3f

A Vendre !

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situe dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une specialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Avis aux Electeurs du C. de Selkirk

A l'ouverture de la Cour de Comté pour le Comte de Selkirk, à Winnipeg, le 9e jour d'Avril courant, le Juge President, l'Hon. L. Betournay dit qu'attendu l'existence de certains malentendus au sujet de l'avis à donner par les electeurs pour la revision des listes électorales, et afin de permettre qu'il y ait les quinze jours d'avis tel que requis par la nouvelle loi, la Cour pour la revision des listes electorales serait ajournee à Mardi le 7 de Mai prochain à dix hrs. de l'avant-midi. Et la Cour pour telle revision fut ajournee en consequence.

Son Honneur ajouta de plus que toutes parties interessées devaient se souvenir que leur avis de quinze jours devait être donne avant la dite epoque du sept Mai susdit, en conformite de la 2e clause du chapitre 2e des Statuts de Manitoba de 1878.

Cette clause se lit comme suit, savoir :

" Les dites liste d'électeurs seront sujettes à revision par le juge du comté, à l'époque, aux lieux et de la manière prescrite par le present Acte ; et tout electeur ou toute personne reclamant le droit de vote dont le nom aura ete omis sur la liste ou y sera inscrit d'une maniere defectueuse, pourra en donnant au moins quinze jours d'avis par ecrit au greffier de la cour de comte, comparaitre devant la dite cour, et demander l'insertion ou la correction suivant le cas de son nom sur la liste et du lot lui donnant droit de vote ; pourvu que pendant qu'il soit loisible à tout electeur ou personne reclamant le droit de vote de comparaitre, par son agent ; et la Cour prononcera comme si le requerant eût paru lui-même personnellement ; pour aussi, que tout electeur ou personne ayant droit de vote pourra, en donnant au moins quinze jours d'avis par ecrit au greffier de la cour de comte comparaitre devant la dite cour et demandera d'ajouter ou de rayer de la liste les noms de personnes mentionnees dans telle liste qui ont ou n'ont pas droit de vote ; et le dit greffier de la cour devra afficher dans son bureau, au moins dix jours avant le terme de la cour, une liste des personnes demandant d'amender les listes electorales, et lors de telle revision, le rôle d'evaluation, s'il en existe, ne constituera pas par lui même une preuve concluante pour aucune chose, et la decision du juge en vertu du present Acte, sera finale."

On devra remarquer que la revision susdite du 7 Mai s'appliquera au Comte de Selkirk, excepte la ville de Winnipeg pour laquelle telle revision se fera le 11 juin prochain.

Date à Winnipeg, ce 12 avril, 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comte de Selkirk
pro tempore.

Bureau du Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Marquette Est sera tenu à St François-Xavier Est, vendredi le dix-septieme jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes qui, etant electeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigne, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire regler leurs reclamations conformement à la loi

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la cour de comte pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. François Xavier, 28 Mars, 1878

CANADA.
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under " the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the seventeenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to lists of voters for the County of Marquette East.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the County Court for the County of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le 28ieme jour de Mars courant, le soussigne s'est conforme aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes electorales du Comte de Marquette Est.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la Cour de Comte pour le Comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. Frs. Xavier, 28 Mars, 1878.

AVIS.

La Révision de la Liste des Voteurs pour les differentes divisions Electorales du Comte de Selkirk, à l'exception de celle de Winnipeg, aura lieu aux prochaines assises de la Cour du dit Comte de Selkirk, à la ville de Winnipeg, mardi prochain le neuf d'Avril 1878. Que les personnes interessées y prennent Avis.

La Revision des listes des voteurs pour la ville de Winnipeg, aura lieu le onze de juin 1878.

Il est très important de remarquer que la Liste des voteurs pour les divisions electorales du Comte de Selkirk, seront entièrement revue mardi prochain, le neuf d'avril 1878, à Winnipeg et celle de la cite de Winnipeg le onze de juin A.D. 1878

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk,
Pro tem

Succession Stanislas Desrosiers.

(oo)

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le présent notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

LES personnes suivantes ont fait application aux Commissaires des Licences, pour licences d'hôtels et d'epiciers dans la cité de Winnipeg :

BROUSE & CHADWICK,	Hôtel.
H. KALHER,	"
E. ROBERTS,	"
BRUNDIGE & WHITE,	"
LENNON & DEMMICK,	"
F. BROWN,	"
J. NEVINS,	"
J. HAVERTY,	"
PAGERIE & CARRIS,	"
W. J. O'CONNOR,	"
McCORTHY & BOWDEN,	"
MOULTON & KEAN,	"
MERKLEY & SWANSON,	"
E. MONCHAMP,	"
H. HOUDE,	"
C. PRUD'HOMME,	"
S. WEST,	"
A. GIRARDIN,	"
A. GILLIES,	"
E. WILSON,	"
M. CRONN,	"
E. FAIRFIELD,	"
FITZGERALD & QUIGLEY,	"
TAYLOR & SON,	"
G. FOULDS,	"
H. S. REYNOLDS,	Epicier.
J. KINGSLEY,	"
A. G. B. BANNATYNE,	"
L'HON. CIE DE LA BAIE D'HUDSON,	"
E. RADIGER,	"
J. H. PEARSON,	"
McINTYRE & McCULLOCH,	"
HASKINS & COLQUHOUN,	"

W G FONSECA.
Président des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 17 Mai, 1878. 2f

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment general d'epiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de premiere qualite, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. G. PRINCE,

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrage à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

1y-4 T. L.

BLE ! BLE ! BLE !

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG,

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.

LE "METIS."

Jeudi, 6 Juin, 1878.

LES ELECTIONS.

Nous avons déjà dit que le meilleur moyen de ne pas se tromper dans les élections est de choisir entre les divers candidats qui se présentent celui qui est le plus instruit le plus sobre, le plus respectable dans sa vie privée, le plus capable dans les affaires publiques.

Nous avons déjà dit qu'un ivrogne ou un renégat en chambre est une honte pour le parti et une tâche pour le pays.

Nous avons dit aussi que le meilleur moyen de juger un homme public était d'examiner les actes de sa vie passée.

Si votre homme a toujours été honnête, honorable, dévoué à son parti et toujours prêt à le servir; s'il s'est distingué par sa science, par ses discours, ou par son bon sens pratique dans la rédaction ou la critique de nos lois; s'il est bon catholique; s'il sait respecter le sacrement du mariage; s'il n'est pas un misérable et criminel fou comme le représentant de ***; s'il n'a pas été le triste bouffon de la chambre pendant les quatres dernières années; s'il a été fidèle et *fiable* en tout temps; s'il a sacrifié souvent ses propres idées afin de ne pas faire de division dans son parti; si votre homme a toujours prêché et prêche encore l'union entre les canadiens et les mét s: sachez que vous avez eu là un bon représentant et un homme digne de votre confiance Vous pouvez donc le ré-élire en toute sûreté de conscience

Mais prenez bien garde qu'il ait toutes ces qualités, et souvenez vous des si sages instructions de votre Archevêque à ce sujet. Souvenez-vous aussi qu'une fois élu votre membre reste votre représentant pendant quatre ans. La division électorale de Ste. Agathe en a fait lamentable expérience. Nous avions élu là un homme peu connu et qui ne nous avait ménagé ni les promesses ni les engagements par écrit: qu'est-il arrivé? Ce que chacun sait.

Sans doute ça été la seule exception, et à part cela nos élections de 1874 nous ont donné une bonne représentation; mais c'était encore trop d'avoir élu et fait élire un traître. Dieu veuille que pareille chose ne nous arrive pas cette année.

Ce que nous disons ici des élections locales est également vrai pour les élections fédérales.

Le Comté de Provencher n'a jamais été représenté encore; aussi, est-ce la partie de la Province qui a été la plus négligée. Il s'agit donc cette fois d'élire quelqu'un d'instruit de sobre, de respectable et de *fiable* comme on dit. Pour cela restons unis les uns aux autres, et méfions nous de ceux qui veulent semer la division entre métis et canadiens. Sans les métis, les canadiens ne peuvent rien; et les métis sans les canadiers ne peuvent guère d'avantage. Notre union seule fait notre force aux uns comme aux autres, et ceux qui veulent nous diviser sont des traitres, des ignorants ou de pauvres fous.

Nous prions nos lecteurs de bien peser toutes ces considérations.

Le Dr. Whiteford, agent d'Emigration des Etats de l'Ouest, et dont nous avons été heureux d'annoncer le voyage en cette Province, part ce soir pour le Detroit. Durant son séjour à Manitoba, le Docteur a visité les réserves, vu un grand nombre de canadiens tous parfaitement contents de leur sort, et a adressé la parole dimanche dernier à la Société de Colonisation qui l'avait invité à assister à une de ses séances.

Le Docteur, qui est un homme actif, intelligent et bon patriote, parle en termes sentis de l'espoir qu'il nourrit de créer d'une manière permanente le courant d'émigration canadienne des Etats de l'Ouest à Manitoba courant aujourd'hui assez sensible

Nouvelles Canadiennes.

Jeudi, le 23 mai dernier, le jour de la translation des restes de Mgr. de Laval, à Québec, il y a eu grand dîner, au Séminaire, auquel ont assisté Son Excellence le délégué apostolique, Mgr. l'archevêque de Québec, Mgr. l'archevêque de St. Boniface, et les autres évêques de la province ecclésiastique de Québec, 228 prêtres, et les professeurs des diverses facultés de l'Université Laval tant de Québec que de Montréal.

Le *Globe* de Toronto a publié des rapports sur la condition des récoltes dans toute la province d'Ontario et dans une partie de celle pe Québec. Partout la croissance des fruits de la terre a été d'une precocité extraordinaire, mais les dernières pluies ont causé de grands dommages dans les régions basses, et les gelées de ces quelques derniers jours ont fait le plus grand tort aux arbres fruitiers et aux plantes potagères Le grain a relativement peu souffert. Il y aura une grande abondance de foin.

L'hon. M Wilmot, ex-lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick est mort subitement, lundi dernier, à sa résidence à Fredérickton, N.-B. Il était âgé de 69 ans et quelques mois. Il fut pendant plusieurs années le chef du parti réformiste de sa Province et fit preuve d'une grande énergie de caractère. Il a occupé plusieurs charges importantes avec distinction, et lors de sa mort il faisait partie de la commission créée pour établir la frontière entra les territoires d'Ontario et de l'ouest de la Puissance. Peu d'hommes ont eu une vie plus remplie, et sa perte sera vivement sentie.—*Idem.*

Le président Hayes, dont les démocrates des Etats-Unis veulent contester l'election, vient d'envoyer au congrès un message dans lequel il engage cette branche de l'Exécutif à approprier la somme necessaire pour payer l'indemnité fixée par la commission des pêcheries d'Halifax. Le gouvernement devra avoir la discrétion de payer à sa convenance. Avec le message du président le congrès a reçu une communication de M. Evarts le secrétaire d'Etat, soulevant des objections contre la validité de la sentence de la commission; objections qui ont été battues et rebattues cent fois et refutées victorieusement. On voit bien que le gouvernement de Washington paiera peut-être en définitive mais ce ne sera qu'après avoir épuisé tous les moyens dilatoires pour s'en exempter. En tout cas, ce sera aux cabinets de St. James et de Washington à régler cette question épineuse—*Journal de Québec.*

Nouvelles Religieuses.

Une riche et généreuse catholique française, la marquise Du Plessis Bellière, a fait cadeau, tout dernièrement, au Saint Père, pour la demeure du nonce apostolique du magnifique hôtel qu'elle possède à Paris, et elle a ajouté à ce don celui de plusieurs autres proprietés d'une valeur de 2 millions.

En somme, ce sont 4 millions qu'elle a offerts ainsi à Sa Sainteté Léon XIII, pour fêter son avenement au trône pontifical.

On annonce l'abjuration, en Angleterre, de M. Ross de Bladensburg un des plus brillants officiers de la Garde coldstream.

Son frère aîné a déjà renoncé à ses droits et est entré dans le noviciat des Jésuites, près de Londres.

L'Eglise des Pères, à Farn street, est nouvellement agrandie, et tous les jours elle regorge, non-seulement des fidèles, mais des anglicans qui y suivent les discours du Révérend Père Galwey.

Pendant le carême il y a eu plus de cent abjurations.

Le mouvement catholique s'accentue et s'affirme. Le gouvernement le reconnait et se trouve poussé à mener à bien ses negociations avec le Vatican, pour une représentation officielle.

Le rétablissement de la hiérarchie catholique en Ecosse n'a soulevé aucune opposition violente de la part des presbytériens qui composent l'immense majorité de la population de ce pays, sauf de légers troubles promptement réprimés à Glasgow. Veut-on savoir qui a protesté contre cet acte si simple du Souverain Pontife exerçant sa juridiction sur ces sujets spirituels? Les septs évêques intrus de "l'eglise anglicane" d'Ecosse, pasteurs sans troupeaux, qui ressemblent à ces colonels mexicains dont les régiments n'existent pas même sur le papier. Donnons acte à ces protestants de leur protestation et grand bien leur fasse?

Sa Sainteté Léon XIII vient de publier une lettre encyclique qui ne manquera pas de créer une profonde impression dans le monde catholique. Les paroles du chef de l'Eglise ont toujours une portée immense. Mais dans ces jours mauvais et dangereux que nous traversons, il semble que l'attention soit plus grande et que chaque parole du Vicaire, Christ remue excite plus profondément tous les cœurs.

Les faux catholiques qui avaient cherché à préjuger les esprits en essayant de faire passer S. S. Léon XIII pour un libéral, reçoivent un rude châtiment par cette lettre encyclique. Ils savaient pourtant que l'enseignement de l'Eglise ne varie pas, et que jamais un pape parlant *ex cathedra* ne saurait contredire les paroles infaillibles d'un autre pape.

Le Pape fait un tableau frappant de l'état actuel du monde. La vérité divine est pervertie; l'autorité est défiée; on fomente des guerres; la morale et la justice sont méprisées; les pays sont mal gouvernés; les fonds publics sont volés et pillés, les taxes sont augmentées; les démagogues et les fripons se vantent d'être les champions de la liberté &.

Le Pape ajoute que la source de tous ces maux se trouve dans la révolte contre l'autorité de l'Eglise, contre son chef qui est le protecteur et l'interprète des principes eternels et immuables du droit et de la justice.

Ce qui S. S. Léon XIII dit du pouvoir temporel des papes est d'une éloquence remarquable, et d'une force à faire rougir les libéraux qui ont travaillé tant et plus à enlever au Vicaire du Christ toute possession territoriale.

Le Pape rappelle encore ce que l'Eglise a fait par le passé pour les sociétés et ce que les sociétés doivent aux papes.

Tant à l'Eglise, le Pape ne craint rien. Le Christ veille sur Elle suivant sa promesse, et elle est tellement unie, qu'elle présente non seulement un boulevard inexpugnable contre ses ennemis, mais qu'elle espère en un prochain triomphe

Des prières s'élèveront de toutes les parties du monde catholique pour l'Eglise et pour son chef qui par la force et la lumière de son langage se montre le digne successeur de Pie IX.

Ste. Anne 2 Mai, 1878.

A Charles Nolin, Ecr., M. P. P.

Monsieur.

Nous saisissons en ce jour l'occasion que nous fournit l'anniversaire de votre quarantième année, pour vous exprimer les vifs sentiments d'amitié que nous entretenons à votre égard, aussi bien que, pour vous témoigner les profonds regrets que nous partageons avec vous, dans la déplorable perte que vous fites de votre chère épouse. Oui, cher monsieur, ce n'est pas avec ces marques de réjouissances accoutumées, ces détonations de fusil que nous approchons de votre demeure pour vous rendre nos congratulations en cette occasion, car nous ressentons sensiblement l'amertume que doit naturellement causer le vide irréparable dont votre demeure est dépouillée.

Nous voulons aussi, cher monsieur, profiter de cet occasion pour vous remercier sincèrement des services que vous avez rendus au pays et à cette localité en particulier comme membre de la législature locale.

Et sachant avec quel empressement vous cherchez à servir les intérêts de vos compatriotes, nous espérons que vous vous porterez de nouveau candidat pour nous représenter dans le prochain parlement local, et d'après les marques de confiance que l'on vous a temoigner dans les localités voisines et l'appreciation de vos services passés non seulement sommes-nous sûrs du succès, mais sommes confiants que le bon sens des electeurs vous elira par acclamation.

Daignez accepter ce faible don de notre part en reconnaissance de votre dévouement au service de nos interêts.

Agréez recevoir les meilleurs souhaits de nous tous, et puisse Dieu vous consoler dans votre récente affliction, et vous conserver, vous et vos enfants de longs et heureux jours.

Proposé par André Nault que l'adresse soit signée et publiée sur les journaux, secondé par Messieurs:

Fts. Berriault,	A. Génereux,
Pierre Saint Luc,	Francis St Luc,
Isidore Huppé,	Alex Ducharme
Julien Huppé,	Patrice Cyr,
Pierre Falcon,	François Huppé,
Amable Nault,	Elzear Cyr,
H Payette,	F. X. Champagne
Johnny Huppé,	Johnny Nolin,
Edward Harrison,	D. Harrison,
Jean Flamand	George Genereux
G St. Luc,	Alex Miller,
W Oneil	Eucharist Pereault
Joseph Nolin,	Donas Pereault
Francis Nolin,	Nicolas Courtel,
James Christie	J. Ducharme,
J. A. Nolin,	A. Ducharme,
F Moussaint,	Girimie St. Luc,
Norbert Pereault,	N Nolin jr.
Simon Bérard,	N. Nolin sr.
T. Totten,	E. W. Rondeau,
Octave Pereault,	T Ramsay,
F. D. Ducharme,	J. Marchell,
Théophile Grouette,	H. Pariseau
O. Ducharme,	E. Lecourt,
Joseph Flamand,	E. Vandal,
Jean Huppé,	L Charbonno,
Johnny Cyr. jr	Johnny Cyr sr
Baptiste Lessard,	F. Rossin jr.
M Beriault,	James Owens, jr
Cyprien Fortin,	J. Funigen,
O Mousseau	Joseph Bérard
Pierre Bérard	James Owens sr.
Baptiste Pereault,	J. Bérard,
Duncan Nolin,	J. St Germain
Antoine Vandal,	A. Guette,
D B. Pereault,	G. Champagne
Guillaume Pereault,	V. Beaupré,
Joseph Van laf,	E. Brisebois,
Joseph Kashawap.	James Ward.

Monsieur Nolin fit une réponse très appropriée aux differents paragraphes de l'adresse.

NOUVELLES LOCALES.

—Nous tenons une veine de véritable beau temps.

—Il y a six malades à l'Hopital de St. Boniface.

—M. Stewart McDonald a déjà des patates nouvelles.

—Le télégraph ne fonctionnait pas lundi.

—M. J. E Têtu, agent d'immigration, part ce soir pour Dufferin.

—Il doit y avoir aujourd'hui à 2 hrs. p.m une réunion du Conseil Universitaire.

—Sa Seigneurie l'Evêque de Rupert's Land part ce soir pour l'Angleterre.

—Une ligne de diligence vient d'être établie entre Winnipeg et le Lac des Bois.

—Le Révérend M. Dugast a annoncé dimanche qu'il serait absent depuis lundi jusqu'à samedi de cette semaine.

—Les Révérends MM. St Pierre, de la Baie St. Paul, et Charbonneau, de St Jean Baptiste, étaient à St. Boniface lundi.

—Madame J. Dubuc s'est embarqué samedi, avec l'ainé de ses enfants pour une promenade dans la Province de Quebec.

—Les chemins deviennent beaux. Le Gouvernement Local fait réparer les mauvais pas sur la route de Ste. Anne et celle de St. Norbert.

—M. Urbain Delorme a loué sa superbe propriété à St. François Xavier, à M. Régnier, ci devant de la Pointe aux Trembles, près Montréal.

—Les patates qui se donnaient pour vingt cinq centins le minot l'automne dernière, se vendent une piastre.

—Une nouvelle locomotive et vingt quatre chars plates formes, appartenant à M. Whitehead, sont partis de Fisher's Landing lundi, par le DAKOTA.

—M. Jefferson de Plymton, a perdu deux chevaux en traversant à Kildonan lundi matin Les deux chevaux se mirent a reculer, tombèrent en bas du bac et se noyèrent.

—Samedi dernier, un commencement d'incendie, dans une bâtisse en arrière de l'Hôtel du Canada

Winnipeg, a pu être découvert à temps pour empêcher des dommages sérieux.

—Le Rév. P. Hugonard, missionnaire au Lac Qu'Appelle, est arrivé à St. Boniface samedi et a chanté la grande messe à la cathédrale dimanche. Il doit repartir aujourd'hui pour le Lac Qu'Appelle.

—Un jeune Wagner, de Rockwood, s'est tué accidentellement l'autre jour en prenant, dans une voiture, un fusil par le canon. Le marteau s'accrocha dans le bagage qui se trouvait dans la voiture, le coup partit, et le jeune homme reçut toute la charge dans la tête. Il mourut deux heures après.

—La mort qui, il y a une dizaine de jours, avait enlevé à M. Alexis Dégagné, de St. Boniface, deux de ses enfants, lui a pris samedi dernier, le seul qui lui restait, son aîné enfant qui fréquentait le collége et se distinguait par son intelligence et son talent. Nous offrons à cette famille affligée nos sincères condoléances.

—On annonce le mariage de M. Pierre Guillemette, marchand de de Winnipeg, à Madelle. McKeagney, l'aînée des filles du juge de ce nom;

Aussi, celui de M. D. Macarthur, gérant de la Banque des Marchands de Winnipeg, avec Madelle. Ross, nièce du Lord Bishop of Rupert's Land.

—Un jeune homme nommé Charles Fox vient de se noyer à St. Andrew. Il traversait la Rivière Rouge avec deux compagnons dans un esquif, tout près des rapides, lorsqu'il s'apperçut que l'esquif s'emplissait d'eau. Il s'élança aussitôt à l'eau espérant pouvoir nager jusqu'à terre. Mais ses habits l'embarrassait il se noya. Les deux autres saisirent les bords de l'esquif et y demeurèrent jusqu'à ce qu'ils purent être sauvés.

—Il paraît qu'il y a divergence d'opinion sur l'orthographe du mot Keewatin. Dans l'acte qui a établi le nouveau territoire, ou plutôt le nouveau district, on a écrit "Kee-wa-tin." Durant la dernière session du parlement fédéral, un nouvel acte a été présenté pour changer l'épellation du mot en "Kee-way-din" L'Hon. M. James McKay, reconnu comme très-versé dans les langues sauvages du pays vient d'écrire au *Free Press* pour dire que le mot devrait s'écrire "Kee-way-tin", et non pas "Kee-way-din." Un correspondant qui signe *A Breed* vient ensuite affirmer que "Kee-way-tin" est l'épellation en Cris, tandis qu'en Ojibway ou Sauteux, on doit écrire et prononcer "Kee-way-din," les deux mots signifiant dans l'une et l'autre langue: vent du Nord. *A Breed* offre de soumettre la question à quiconque peut être considéré comme une autorité et mentionne le nom du Rev. P. Lacombe.

—Samedi après-midi, le câble de la traverse de la Rivière Rouge a été brisé malicieusement par le capitaine du *Lady Ellen*. Comme le petit steamer sortait de l'Assiniboine, le bac se trouvait près du milieu de la Rivière Rouge. On sait que lorsque le bac est d'un côté de la rivière, ou même à une certaine distance du milieu, le câble se trouve plongé dans l'eau suffisamment pour permettre aux petits et aux gros steamboats de passer par dessus sans lui toucher. Mais le bac étant près du milieu de la rivière, le câble se trouvait à fleur d'eau. Bien que voyant cela, les gens du *Lady Ellen* virent à toute vapeur passer à quelques verges du bac, accrochant le câble et le brisant malicieusement. Le câble cassé, le bac s'en alla à la dérive, avec les passagers et voitures qui s'y trouvaient, et alla atterrir près d'un demi-mille plus bas. Outre cet inconvénient-là il y en avait un autre plus grave: c'est que l'important trafic qui se fait entre les deux rives de la Rivière Rouge, s'est trouvé interrompu pendant quatre ou cinq heures, outre les dommages et dépenses causés au traversier. Lorsque l'affaire a eu lieu, il y avait une dizaine de personnes sur le bac, et plus d'une quinzaine étaient sur le bord de la côte attendant pour traverser. Et il était facile de voir que la chose a été faite avec la plus odieuse mauvaise intention. Les gens du *Lady Ellen* seraient mal venus à prétendre qu'il n'avait pas le temps d'attendre que le bac eut terminé sa traverse. Ils savent très bien que la traverse se fait d'une rive à l'autre en deux minutes et demie au plus. En moins d'une minute, le bac aurait été rendu à la côte, ou assez loin pour permettre de passer par dessus le câble. Ils savent très-bien aussi que ce bac qui traverse par la force du courant, était dans l'impossibilité de se mouvoir d'un côté ou de l'autre avec plus de rapidité qu'il ne le faisait. Pour éviter aux messieurs de l'équipage du *Lady Ellen*, un retard d'une minute au plus, il a fallu causer un dommage d'une vingtaine de piastres au traversier et interrompre le trafic sur une grande voie publique pendant quatre ou cinq heures. Nous n'hésitons pas à qualifier l'acte en question d'odieux, de malicieux et de méprisable.

—Aucun risque.—*L'Huile Electric de Thomas! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la médecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit: "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit: "Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit: "Une demi bouteille de votre huile électrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit: "Votre huile électrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se méfier des contrefaçons.—Demandez l'huile Electrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de médecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note—*Electrique*.—Choisie et électrifiée.

GARDEZ VOUS DES DETTES.

La moitié des embarras, incommodités et des troubles que les hommes éprouvent en ce monde est la conséquence inévitable des dettes qu'ils contractent. Il semble naturel à quelques individus d'acheter sans mesure et aussi longtemps qu'ils peuvent éviter les payements au comptant. Procurez à un homme de ce calibre la chance d'acheter à crédit, et la question du prix, de même que les conditions de payements sont choses dont il ne s'occupe pas du tout. Mais que d'ennuis et de perplexités surgissent plus tard. Que de nuits sans sommeil en résultent; que de cheveux blanchissent sous le coup des inquiétudes, et il n'est pas rare que la vie en soit abrégée, soit par le suicide, soit par le meurtre!...Et cependant, qu'elle chose facile de tenir cet horrible monstre éloigné. A l'exception de la maladie qui contraint une personne pauvre à s'endetter pour sa subsistance, il n'y a aucune nécessité de se mettre en dettes. Chaque jeune homme devrait prendre la détermination bien arrêtée et inaltérable avant de commencer sa carrière dans les affaires, de ne pas s'endetter, même d'une piastre. N'empruntez jamais? Ne faites aucune attention aux belles occasions ou aux chances rares, si vous devez contracter une dette. De telles affaires sont trop souvent des piéges tendus aux victimes. Si vous voyez quelque chose qu'il vous plairait d'acheter, ou si une offre vous est faite et que vous aimeriez à l'accepter, consultez votre gousset et guidez votre réponse en conséquence. Payez toujours lorsque vous devez. Si vous êtes "court d'argent," réduisez vos achats conformément. Prenez des habitudes économiques, vivez selon vos moyens, n'achetez rien dont vous n'avez besoin, et votre vie s'écoulera loin des misères et des troubles qui assiègent le débiteur.

ELOGE DU MARINGOUIN.

Libre à vous de trouver mon goût peut raisonnable;
A votre aise augurez qu'il sera peu durable:
J'aime le maringouin. Après tout mon héros,
Ses mérites à part, est quasi sans défauts.
Du vaillant Canada, c'est un noble indigène,
Bruyant, gourmand, taquin, souvent un peu sans gêne,
Mais un être marquant, un type original
Voyez: quand le soleil redevient matinal
Que le printemps s'avance et la neige s'efface,
Et qu'enfin l'on revoit la terrestre surface,
Qui vient vous assurer que ce beau changement,
N'est pas un cruel rêve, un songe décevant,
Sinon le maringouin dont l'aile musicale?
Vient animer las fleurs et la vie animale?
Les insectes au bruit reprennent leurs ébats,
Le papillon son vol, la fourmi ses amas;
L'abeille vole aux fleurs la guêpe à la bataille;
L'araigne en son coin guette, fils et travaille;
Le taon produit gratis à lui seul un concert.
Et bâtit son hôtel au milieu du foin vert.
Ce qui rend à mes yeux le maringouin aimable,
C'est qu'il est avant tout un être sociable,
Il aime notre espèce, il approche sans peur
Et posé sur nos fronts, les baise avec vigueur.
Nul besoin de filoche à qui veut le connaître,
Au contraire parfois il devient par trop maître,
Des tentures alors calmeront son caquet.
Il aime franchement, et n'a rien de coquet,
Comme ce papillon qui s'approche pour rire.
Et qu'il faut suivre en vain, s'il voit qu'on le désire.
Médecin charitable, il enlève et pour rien
Les vilaines humeures, le superflu du bien,
L'embonpoint excessif, le trop plein de nos veines.
Si tant d'attentions bien souvent restent vaines,
C'est que nous ignorons nos amis les plus sures
Nous somes inconstants, difficiles et durs.
Veilleur infatigable, il devance l'aurore,
Il combat la mollesse et dans son vol sonore
Il prêche au paresseux, lui sert d'excitateur
Et sans pitié l'arrache au repos corrupteur.
Enfin brave à l'excès, fougueux et téméraire,
il meurt trop fréquemment comme un foudre de guerre,
Sur le champ de bataille et la lance en avant;
Broyé par notre main, il expire content;
Son aile se raidit menaçante et sublime;
Sur nos fronts en mourant pour vengeance il imprime
Un dernier témoignage, un stigmate brulant.
Qui soulève bientôt, mausolée éloquent,
Un tertre douloureux, reproche et monticule,
Enseignant à mieux faire à l'autre canicule.—*Le Travailleur* de Worcester.

VARIETES.

Curieuse guérison.—Un journal de Prague, le *Landwirthschaftliches Wochenblatt*, signale une curieuse guérison de rhumatisme:

Une femme qui avait le bras paralysé par des douleurs rhumatismales ayant entendu dire qu'un fermier du voisinage avait été guéri à la suite d'une piqûre de guêpe, résolut d'en faire l'essai. Elle se fit piquer par des centaines d'abeilles. L'effet fut prodigieux. La nuit suivante, elle put dormir profondément et la douleur eut bientôt parfaitement disparu.

On fit réduire les enflures avec une simple lotion, et depuis lors, cette femme n'a plus ressenti la moindre douleur rhumatismale.

Mariage.

A Winnipeg, le 3 courant, par le Rev. P. Beaudin, Pierre Guillemette, Marchand, à Dlle. Kate, fille aînée de Son Honneur le Juge McKeagney.

DECES.

A St. Boniface, le 29 mai, à l'âge de 11 mois et 27 jours, Joseph Alphonse Isidore, le 30 mai, à l'âge de 2 ans 3 mois et 2 jours, Marie Rose Anna, le 1er courant, à l'âge de 5 ans 4 mois et 4 jours, enfants de M. Alexis Degagne.

Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingenieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingenieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considérée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'exécution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

NOMS des personnes faisant application pour Licences d'Hôtels, d'Auberges et d'Epiciers dans la Province de Manitoba—

F. Pilcher,	St. Boniface Est,	Hôtel.
F. Mondor,	"	"
P. H. Prince,	"	"
R. P. Mulligan,	" Ouest,	Auberge.
W. J. Alcock,	High Bluff,	"
E. Bucnell,	Westbourne,	Hôtel.
A. Anderson,	Portage Laprairie,	"
E. Boucher,	Selkirk Est,	Taverne
A. Couture,	" Ouest,	"
M. Toomey,	" "	"
A. McDonald,	" "	"
R. Bullock,	" "	Epicier.
M. Dufly,	Winnipeg,	Hôtel.
L. W. McLean,	Poplar Point,	Auberge.
A. McLeod,	Gladstone,	"
H. Joachim,	St. Paul,	"
M. Flett,	St. Andrew,	Epicier.
W. Lyons,	Portage Laprairie,	Hôtel.
E. & R. Shore,	St. Charles,	"
J. J. Mellon,	Portag. Laprairie,	Auberge
W. P. Hutcheson,	Emerson,	"
W. Ward,	Morris,	"
G. Gray,	Headingly,	"
H. Moncrieff,	St. Fr.-Xavier,	Epicier.
D. Mathewson,	West Lynn,	"
E. W. Gigot,	Portage Laprairie,	"
G. Mowat,	Westbourne,	"

W. G. FONSECA,
Président des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 1er Juin, 1878.

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage!

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A. M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. B. SINCLAIR,
Propriétaire.

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.

Bureaux du Gouvernement.
Winnipeg, 25 Avril 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires des Licences en conformité de la 41 Vict. cap. 14, des statuts de Manitoba.

Wm. G Fonseca, de la Cité de la Cité de Winnipeg, Ecuyer, Louis Schmidt, de St. Boniface, Ecuyer, Stewart Macdonald, avocat de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président des dits Commissaires des Licences Wm. G. Fonseca, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs, pour assurer la plus grande sureté, et prescrivant la manière dont ces matières explosives pourront être transportées sur chemin de fer, bateaux à vapeur, et par les charretiers ordinaires.

Le comité du conseil a eu en sa considération le rapport suivant du Procureur-Général, concernant les règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs pour plus de sureté et prescrivant la manière de la transporter en chemins de fer, bateaux à vapeur et par les charretiers ordinaires, en vertu de la 35 Vict. chap. 20 et ses amendements.

1o. La nitro glycerine liquide ou poudre de dynamite liquide, ou coton à poudre, ne devront sous aucune forme et en aucune circonstance être transportés dans des voitures publiques ou par un charretier ordinaire.

2o. La nitro-glycerine, sous toutes ses formes peut-être transportée, à l'état de congélation par des voitures ordinaires autre que par les chemins de fer : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro-glycerine soient placés dans des boites ou réfrigérateurs constamment entourés de glace, lorsque sous la direction d'un frêteur ordinaire ; et telle nitro-glycerine sera sous la charge d'une personne compétente, fournie par le consignataire, et sera sous son controle tout le temps qu'elle sera aux soins d'un charretier ordinaire.

3o. La nitro glycerine sous toutes ces formes peut-être transportée à l'état de congélation par les compagnies de chemin de fer, dans des chars qui seront pour le transport exclusif de telle nitro glycerine : Pourvu toutefois que les paquets contenant telle nitro glycerine soient durant le transport constamment entourés de glace, sous la direction de la compagnie de chemin de fer qui transporte telle nitro glycerine, et sous la charge d'un agent compétent, fourni par le consignataire. Tel agent en aura le contrôle tout le temps qu'elle sera à la charge de la compagnie la transportant, lequel devra se tenir tout le temps dans le char dans lequel telle matière explosive et transportée.

4o. La nitro glycerine ne devra sous aucune de ses formes, et en aucun temps être transportée par un charretier ordinaire, dans aucune voiture publique ou train à l'usage des passagers, en tout ou en partie.

5o. Le coton à poudre pulverisé, à l'état de compression et d'humidité, et toutes les poudres explosives sèches connues communément comme explosifs puissants, tel que la dualin la poudre *giant*, le rend-rock la dynamite &c, faits en tout ou en partie de nitro glycerine peuvent être transportés par des charretiers ordinaires dans des voitures publiques et par des compagnies de chemins de fer sur des trains de frêt, dans des boites de bois ne contenant pas audessus de cent livres (100) et pas moins de cinq livres de ces matières exploisives ; Pourvu toutefois que telle matières explosives soient empaquetées dans de la sciure sèche comme suit :

Quant en gros volume telles matières explosives seront entourées de tous côtés par au moins (3) trois pouces de sciure sèche, entre la poudre et la surface intérieure de la boite. Quant en cartouche, chaque cartouche sera entourée de tout côté de sciure sèche et toutes les interstices entre chaque cartouche, et un espace d'au moins un pouce entre le côté extérieur de telle cartouche et la surface intérieure de la boite, seront emplis de sciure sèche Chacune de ses boites sera marquée lisiblement, sur au moins (3) trois de ses côtés, du nom de son contenu et des mots "*Explosif Dangereux*", de manière qu'elles soient immédiatement vues par ceux qui doivent les mouvoir.

6o. Tous les explosifs fulminants à létat liquide peuvent être transportés dans des voitures, ou dans des trains qui ne servent pas au transport des passagers, dans des barils de bois à l'epreuve de l'eau : Pourvu toutefois que tels barils à l'épreuve de l'eau soient places dans des boites de bois emplies de sciure de bois, les quelles boites seront marquées de la manière prescrite pour les explosifs secs dans le règlement No 5.

7o Les grosses capsules à percussion ou explosives, ou autres substances, dont l'explosion par le feu pourrait faire partir les poudres décrites dans les règlements plus haut ne devront en aucun cas être transportées dans le même char de chemins de fer avec telles poudres ou dans aucune voiture plus près de cinquante pieds de telle voiture.

8o. La nitro glycerine sous toutes ses formes peut être mise dans des magasins bâtis sur un plan approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à au moins un mille des limites d'aucune cité, ville ou village, ou à au moins un quart de mille des grands chemins ou des résidences : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro glycerine soient tenus constamment dans la glace et à l'état de congelation sous la surveillance et les soins d'un agent fourni et payé par le consignataire ou le proprietaire d'icelle, pendant le temps que telle nitro glycerine est sous sa surveillance et sous ses soins et l'inspecteur devra en tout temps avoir accès au magasin.

Le comité approuve la recommandation plus haute

Copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS.
Greffier du Conseil Exécutif.

ERRATUM.

Dans la Gazette de Manitoba du 18 avril dernier, le No. 9 dans la première page, seconde colonne, 35ième ligne au lieu de *Navin* lisez *Nairn*.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

David Lowe vs Daniel Lowe } Demandeur / Defendeur

Par et en vertu de brefs de *fieri. facias* émanés de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de David Lowe, Jas. S. Evans & Co. John Brown et Thomas C Kerr, et à moi adressés et livres, j'ai saisi et pris en executif ou tous les droits, titres et intérêts du susdit defendeur sur les lots de terre suivants, savoir :

Tous et chacun de ces lots ou morceaux de terre et premises sis et situés dans la paroisse de Ste. Agathe dans le Comté de Provencher connus et decrits comme suit :

Les lots Nos. 515 et 517 arpentage de la Puissance du Canada, du côté Ouest de la Rivière Rouge et de la contenance de trois cent vingt arpents plus ou moins Je mettrai en vente les dits lots à mon bureau dans la cité de Winnipeg, mercredi le 26 ème, jour de Juin A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Depute Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 21 Mars, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'émaner des Lettres Patentes organisant la Municipalité du township de Rockwood en conformité du chap 31 38 Victoria, des Statuts de cette Province, par un ordre en Conseil daté du dix septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial Proc. General.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en general à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants':

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

A Vendre!

DIX ARPENTS DE TERRE

EN SUPERFICIE,

Divises en Magnifiques Lots,

SITUÉS A ST. BONIFACE

à trois quarts de mille de la Traverse sur le Grand Chemin et sur les bords de la Riviere Rouge.

Conditions très libérales,

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

CANADA,
PROVINCE OF MANITOBA.
County of } County Court of Provencher

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 15th day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time afor said, either in person or by agent with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE.
Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,
St. Norbert, March 28th, 1878.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1aa

Attaques d'Epilepsie.

DU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS.— SÉRIEUSEMENT -, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU Dr. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont ete guéris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10.00 expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats Unis et du Canada sur reception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.
24 Mai, 1877.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA
Comte de Selkirk. } Cour de Comte de Selkirk

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comt pour le comte de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le onzième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision de la liste électorale de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, etant electeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste electorale devront donner au soussigne au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformement à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk *pro tem.*

Bureau du Greffier,
Winnipeg le 9 Mai 1878.

CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA
County of Selkirk } COUNTY COURT OF COUNTY OF SELKIRK.

Revision of the Electoral lists under the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments, for the City of Winnipeg.

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the County Court for the County of Selkirk will be held at the Court House in the City of Winnipeg on the eleventh day of june next, at ten o'clock of the forenoon, when then revision of the electoral division of the city of Winnipeg within the jurisdiction of this Court will be proceeded with by the said Court. All persons being electors, or claiming to be such within the City of Winnipeg wishing modifications in any of such electoral lists for the City of Winnipeg are notified to give at last fifteen days notice in writing before the setting of the court to the undersigned of their intention to do so ; and they will have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers to have their claims decided according to law.

EDMUND MARSTON
Acting Clerk of the County Court for the county of Selkirk.

Dated at the City of Winnipeg,
this ninth day of May A.D. 1878.

Grande Loterie.

— (o) —

Les Soussignés sont heureux d'annoncer qu'ils se sont chargés d'organiser une Grande Loterie, offrant des avantages réels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limité à 500.

LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.

1.	Une magnifique Montre en Or, valant	$125 00
2.	Un lot de ville No. 16, situe a St. Boniface	125 00
3.	Une magnifique Chaine en Or, valant	75 00
4.	Un lot de ville No 17, situe a St. Boniface	125 00
5.	Une magnifique Bague en Or, (rubis)	25 00
6.	Un lot de ville No. 20, situe à St. Boniface	100 00
7.	Un magnifique Chromo allemand, valant	75 00
8.	Un lot de ville No. 21, situé à St. Bon face	100 00
9.	Un magnifique Huilier en Argent, valant	25 00
10.	Un lot de ville No 22, situé à St. Boniface	125 00
11.	Un magnifique Moulin à coudre, valant	50 00
12	Un lot de ville No. 23, situé à St. Boniface	125 00
	Valeur totale	$1000 00

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront complétées du jour et du lieu du tirage sera donné par la voie des journaux.

DIRECTEURS.
A. BISSONNETTE
P. H. PRINCE,
G. DESAUTELS,
N. D. GAGNIER,

St. Boniface, 31 Mars, 1878.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêles avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont eté gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes inveteres, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet 1877. -A

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser à C. S ROYAL, Gerant.